**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 décembre 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 26 minutes.

#### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

#### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

#### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

# <u>350-23</u>

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

# Ajouter :

8 c) Adoption du règlement numéro 1262-23 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles

# Retirer:

6.6 b) Échange de terrain – Lot 4 967 625 et une partie du lot 2 636 728 au cadastre du Québec

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR: CONTRE:

- Rita JainDominic Labrie
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

# ALLOCUTION DE L'AÎNÉ GILBERT WHITEDUCK, REPRÉSENTANT KITIGAN ZIBI DE LA NATION ALGONQUINE ANISHINAABE :

- Support vis à vis les appels à l'action du gouvernement du Canada
  - action # 43 Adoption et mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation
  - action # 57 Formation des fonctionnaires sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone ainsi qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones, et que la formation soit axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme
- Reconnaissance des terres
- Nomination d'une partie de la route 105
- Protection de la rivière Gatineau
- Reconnaissance du 30 septembre comme étant la « Journée nationale de la vérité et de la réconciliation »

#### <u>351-23</u>

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que les procès-verbaux de la session ordinaire du 3 octobre, de la session extraordinaire du 30 octobre 2023, de la session ordinaire du 7 novembre et de la session extraordinaire du 27 novembre 2023 soient et sont par la présente adoptés.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 4 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2023 AU MONTANT DE 2 488 977,92 \$

#### **AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS - OCTOBRE 2023**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE RENCONTRE DU COMITÉ DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023, AJOURNÉE ET REPRISE LE 21 SEPTEMBRE 2023, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 4 OCTOBRE 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

<sup>\*</sup> La conseillère Kimberly Chan quitte son siège il est 19 h 31, et le reprend à 19 h 33.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

#### <u>352-23</u>

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1274-23 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme et développement durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1274-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### <u>353-23</u>

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-23 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité sur la mobilité active et durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1275-23 – Règlement concernant l'établissement du comité sur la mobilité active et durable » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### 354-23

# ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1276-23 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1276-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### <u>355-23</u>

# ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1277-23 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1277-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### 356-23

# ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1278-23 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1278-23 — Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR: CONTRE:

- Dominic LabrieRita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

#### 357-23

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1279-23 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des finances et suivi budgétaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1279-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire » soit et est par la présente adopté.

#### 357-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **358-23**

# ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-23 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1280-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **359-23**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-23 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité des ressources humaines;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1281-23 — Règlement concernant l'établissement du comité des ressources humaines » soit et est par la présente adopté.

#### 359-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>360-23</u>

# ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1285-23 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1:

ATTENDU QUE depuis 2009, les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établie à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone;

ATTENDU QU'EN septembre 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé aux municipalités locales de modifier leur règlement pour l'imposition d'une taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuel du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement ne doit pas être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1285-23 – Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1292-23 ET AVIS DE MOTION

# RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1292-23 intitulé « Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2024 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de taxe foncière et de la tarification de divers services pour 2024.

Christopher Blais	

#### <u>361-23</u>

# OCTROI DU CONTRAT POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE ENTELIWEB POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS

ATTENDU QUE la Municipalité détient le système de télémétrie de la compagnie Régulvar Canada inc. pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le système de télémétrie sert à contrôler à distance le système de ventilation des bâtiments municipaux;

ATTENDU QU'UNE licence enteliWEB est nécessaire pour effectuer le contrôle à distance;

ATTENDU QUE la compagnie Régulvar Canada inc. a soumis un prix de 2 109,79 \$, incluant les taxes, pour le renouvellement de la licence enteliWEB pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE nous devons renouveler la licence enteliWEB auprès de la compagnie Régulvar Canada inc. puisqu'il s'agit de leur système;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Régulvar Canada inc. au montant de 2 109,79 \$, incluant les taxes, pour le renouvellement de la licence pour les cinq (5) prochaines années, représente un montant net de 1 926,52 \$, soit 385,30 \$ par année;

ATTENDU QUE le coût annuel pour la licence enteliWEB sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour le renouvellement de la licence enteliWEB pour une période de cinq (5) ans au montant de 2 109,79 \$, incluant les taxes, à la compagnie Régulvar Canada inc.

#### 361-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### <u>362-23</u>

### MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 6 459 010 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 5840-66-6883-0-000-0000

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté qu'une borne à péage a été installée dans le stationnement du lot 6 459 010 au cadastre du Québec, portant le numéro de matricule 5840-66-6883-0-000-0000, ce qui contrevient à la règlementation municipale;

ATTENDU QU'UNE lettre recommandée a été envoyée aux propriétaires en date du 4 janvier 2023 demandant de se conformer à la réglementation en retirant la borne à péage;

ATTENDU QUE la firme d'avocat Beaudry, Bertrand, représentant les propriétaires, a répondu à notre lettre en demandant plus d'explication;

ATTENDU QU'IL y a eu plusieurs échanges entre les représentants municipaux et la firme d'avocat., et qu'en date d'aujourd'hui la borne est toujours sur place et les propriétaires n'ont aucunement l'intention de se conformer à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la règlementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule cidevant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution 325-23.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### 362-23 (suite)

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR: CONTRE:

- Dominic LabrieRita Jain
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

# ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

#### 363-23

## MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON - PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 3 031 847 AU CADASTRE DU QUÉBEC, NUMÉRO DE MATRICULE 5251-43-6503-0-000-0000

ATTENDU QU'À la suite d'une visite d'un inspecteur du Service de l'urbanisme et du développement durable sur les lieux du lot en rubrique, il fut constaté que le propriétaire entrepose beaucoup de véhicules hors d'usage sous plusieurs abris tempo sur le lot 3 031 847, portant le numéro de matricule 5251-43-6503-0-000-0000, ce qui contrevient à la règlementation municipale;

ATTENDU QU'EN plus des véhicules, des pièces de voitures de toutes sortes sont entreposées sur ledit lot, ce qui contrevient également à la règlementation municipale;

ATTENDU QUE l'administration a fait parvenir une lettre par courrier recommandé le 5 juin 2023 pour exiger le retrait des voitures et pièces et un nettoyage de la propriété dans un délai de 30 jours;

ATTENDU QU'À l'expiration de l'avis, un inspecteur a revisité les lieux et constaté qu'aucun changement n'avait été effectué, le propriétaire ne désire pas coopérer avec la Municipalité;

ATTENDU QUE l'entreposage des véhicules hors usage, de pièces automobiles et les abris tempos contreviennent à la règlementation municipale;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la règlementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, sis au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### 364-23

# MANDAT POUR L'ÉVALUATION MARCHANDE DU LOT 6 164 163 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir des terrains pour des fins communautaires;

ATTENDU QU'UN terrain vacant appartenant à 10133159 Canada Inc. Les Développements Ruisseau Chelsea Inc. est disponible et situé non loin de l'Hôtel de ville;

ATTENDU QUE le terrain identifié pourrait être intéressant pour relocaliser la bibliothèque municipale ou pour d'autres projets à des fins communautaires, tels des logements abordables;

ATTENDU QU'UNE offre a été présentée à la Municipalité par Les Développements Ruisseau Chelsea Inc. en date du 17 octobre 2023;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mandater un évaluateur agréé et d'obtenir une évaluation marchande indépendante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil mandate un évaluateur agréé afin de procéder à l'évaluation marchande du lot 6 164 163 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-419 (Honoraires professionnels – Autres).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 365-23

# CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Loi sur les archives, le code municipal et la Loi sur les cités et villes encadrent la gestion des documents de toute municipalité;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QU'EN vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux dossiers ou activités;

#### 365-23 (suite)

ATTENDU QUE les organismes municipaux doivent conserver ou éliminer leurs documents inactifs conformément au calendrier;

ATTENDU QU'UN nouveau recueil pour le monde municipal a été émis par BAnQ et qu'il modifie beaucoup les délais de conservation et qu'une nouvelle refonte de notre calendrier doit être soumise à BAnQ;

ATTENDU QUE le calendrier est un document officiel et qu'il doit être signé par le conseil municipal avant d'être soumis à BAnQ pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de mandater la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, de signer le calendrier de conservation présenté et de le soumettre tel que déposé à Bibliothèques et Archives nationales du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### <u>366-23</u>

# AVIS DE RÉSERVE – LOTS 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 ET 6 274 718 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE par la résolution numéro 253-23 adoptée par le conseil le 5 septembre dernier, la Municipalité a mandaté la firme RPGL de prendre tous les recours pertinents aux fins de se porter acquéreur des lots en titre;

ATTENDU QUE les lots en question sont d'intérêt pour le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) pour la construction d'une nouvelle école sur le territoire de Chelsea;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de préparer un avis de réserve dans les meilleurs délais à cet effet, de le signifier et le déposer au registre foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de mandater la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame à Gatineau, Québec, J8P 1K6, afin de procéder au dépôt et à la signification de l'avis de réserve auprès du registre foncier pour les lots cités en titre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### 367-23

# AFFECTATION D'UN MONTANT DE 680 000,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 2 127 771,00 \$ au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le budget 2023 a prévu l'utilisation de 680 000,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise l'affectation de 680 000,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>368-23</u>

# AFFECTATION D'UN MONTANT DE 16 000,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE le budget 2023 prévoyait un montant de 16 000,00 \$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Achat arbres (revenus associés)	02-470-00-629	6 000,00 \$
Livres – Bibliothèque (don associé)	02-702-30-729	10 000,00 \$
	TOTAL	16 000,00 \$

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2023 un montant de 16 000,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant en 2024.

#### 368-23 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### <u>369-23</u>

## AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR PATRICK, WRIGHT ET VALLÉE

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette pour des travaux d'asphaltage des chemins Patrick, Wright et Vallée:

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur;

ATTENDU QUE le budget 2023 prévoyait l'utilisation de 2 030,40 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Patrick, Wright et Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise l'affectation de 2 030,40 \$ du poste budgétaire 59-131-05-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Patrick, Wright, Vallée) au poste budgétaire 03-510-00-003 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Patrick, Wright, Vallée).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>370-23</u>

# PAIEMENT DES DÉPENSES 2023 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par les résolutions numéro 440-15, 462-18, 464-19, 413-20, 456-21 et 365-22 diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

# 370-23 (suite)

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2023 :

	DOCTE	
DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Honoraires juridiques – Conseil	02-110-00-412	874,00 \$
Honoraires professionnels – Greffe archiviste	02-120-00-419	9 000,00 \$
Prog. fonctionnel et technique hôtel de ville	02-130-00-411	5 491,00 \$
Honoraires juridiques – Administration	02-130-00-412	14 518,00 \$
Plan stratégique - Administration	02-130-00-419	40 000,00 \$
Formation – Administration	02-130-00-454	1 907,00 \$
Pièces et accessoires – Administration	02-130-00-649	11,00 \$
Papeterie – Administration	02-130-00-670	2 000,00 \$
Publication - Communication	02-141-00-345	2 000,00 \$
Hon. professionnels autres – Communication	02-141-00-419	27 500,00 \$
Services techniques – Communication	02-141-01-459	9 750,00 \$
Honoraires juridiques – Ressources humaines	02-160-00-412	6 800,00 \$
Remb. activités physiques employés – RH	02-160-10-999	500,00 \$
Réclamation dommages-intérêts	02-190-00-995	3 000,00 \$
Frais déplacement – Incendie	02-220-00-310	677,00 \$
Services techniques – Incendie	02-220-00-442	2 150,00 \$
Formation – Incendie	02-220-00-454	3 518,00 \$
Location machineries – Incendie	02-220-00-516	1 700,00 \$
Articles quincaillerie -Incendie	02-220-00-641	500,00 \$
Articles nettoyage – Incendie	02-220-00-660	240,00 \$
Fournitures médicales – Incendie	02-220-00-675	462,00 \$
Biens durables machineries, équip. – Incendie	02-220-00-075	1 000,00 \$
Entretien et réparations machineries – Incendie	02-220-00-725	500,00 \$
Hon. prof. – Étude caractéristique garage – Voirie	02-320-00-411	8 713.96 \$
Honoraires juridiques – Voirie	02-320-00-411	2 860,00 \$
Biens durables sonde niveau – Eau potable	02-412-30-725	1 575,00 \$
Vidange bassin – Eaux usées Farm Point	02-415-20-522	3 302,16 \$
Publications – Environnement	02-470-00-345	796,00 \$
Services techniques – Environnement	02-470-00-343	3 000,00 \$
	02-470-00-453	
Renaturalisation berges - Environnement	02-470-00-629	3 617,00 \$ 1 192,00 \$
Affiches plantes dangereuses – Environnement Essence – Environnement	02-470-00-723	572,00 \$
Services techniques autres – Environnement		·
	02-470-02-459	18 958,00 \$ 11 000,00 \$
Frais juridiques – Urbanisme	02-610-00-412	, .
Formation – Urbanisme	02-610-00-454	3 000,00 \$
Diverses cotisations – Urbanisme  Nourriture – Urbanisme	02-610-00-494 02-610-00-610	2 700,00 \$
,		1 500,00 \$
Équipements bureau – Urbanisme Pièces mécaniques – Urbanisme	02-610-00-726	1 400,00 \$
·	02-610-03-525	500,00 \$
Programmes et cours – Loisirs et culture	02-701-20-447	660,00 \$
Frais déplacement – Bibliothèque	02-702-30-310	600,00 \$
Frais poste – Bibliothèque	02-702-30-321	700,00 \$
Honoraires informatiques – Bibliothèque	02-702-30-414	416,00 \$
Formation – Bibliothèque	02-702-30-454	53,00 \$
Cotisations – Bibliothèque	02-702-30-494	4 000,00 \$
Autres cachets – Bibliothèque	02-702-30-499	10 000,00 \$
Location autobus – Bibliothèque	02-702-30-515	394,00 \$
Livres – Bibliothèque	02-702-30-729	10 000,00 \$
Panneaux sentier Prés Perdus – Loisirs	02-702-59-725	3 000,00 \$
Services techniques – Loisirs et culture	02-702-90-447	15 355,00 \$
	TOTAL	243 962,12 \$

#### 370-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise l'affectation de 243 962,12 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour le paiement de ces dépenses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>371-23</u>

#### **ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2023**

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Publicité – Conseil	02-110-00-341	500,00\$
Pièces et accessoires – Administration	02-130-00-649	689,00 \$
Hon. prof. administration et informatique	02-141-00-414	2 000,00 \$
Articles promotionnels - Communication	02-141-00-690	2 000,00 \$
Frais poste – Incendie	02-220-00-321	200,00 \$
Congrès et délégation – Incendie	02-220-00-346	1 000,00 \$
Honoraires juridiques – Incendie	02-220-00-412	1 000,00 \$
Honoraires prof. autres – Incendie	02-220-00-419	5 500,00 \$
Bois -Incendie	02-220-00-624	150,00 \$
Fournitures médicales – Incendie	02-220-00-675	288,00 \$
Location tours communication – Incendie	02-220-01-339	14 000,00 \$
Hon. prof. – Étude caractéristique garage – Voirie	02-320-00-411	11 286,04 \$
Traduction – Voirie	02-320-00-459	1 500,00 \$
Honoraires professionnels – Voirie	02-320-00-411	10 000,00 \$
Formation plan directeur pluvial centre-village	02-413-30-454	645,00 \$
Pompage chambre eau brute centre-village	02-413-30-522	2 000,00 \$
Cautionnement entretien Mabarex	02-414-30-424	2 050,00 \$
Vidange bassin – Eaux usées Farm Point	02-415-20-522	11 947,84 \$
Frais déplacement – Environnement	02-470-00-310	350,00 \$
Frais poste – Environnement	02-470-00-321	1 500,00 \$
Honoraires juridiques – Environnement	02-470-00-412	1 000,00 \$
Renaturalisation berges - Environnement	02-470-00-629	1 383,00 \$

#### 371-23 (suite)

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Affiches plantes dangereuses – Environnement	02-470-00-725	308,00 \$
Services techniques autres – Environnement	02-470-02-459	18 542,00 \$
Frais déplacement - Urbanisme	02-610-00-310	2 000,00 \$
Programmes et cours – Loisirs et culture	02-701-20-447	980,00\$
Consultation et concept par ados et lieu		
rassemblement – Loisirs et culture	02-701-50-411	30 000,00 \$
BMX et basketball – Loisirs et culture	02-701-50-721	10 000,00 \$
Vêtements – Loisirs et culture	02-701-70-650	1 000,00 \$
Promos bibliothèque et bénévoles	02-702-30-345	1 000,00 \$
Formation – Bibliothèque	02-702-30-454	1 449,00 \$
Location autobus – Bibliothèque	02-702-30-515	206,00 \$
Publicité – Mardis en musique	02-702-90-341	985,00 \$
Publications – Mardis en musique	02-702-90-345	240,00 \$
	TOTAL	137 698,88\$

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 137 698,88 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 137 698,88 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# **372-23**

# **DÉSENGAGEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2023**

ATTENDU QUE le conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours des exercices 2021, 2022 et 2023 pour le financement de différents projets;

ATTENDU QUE ces projets ont été réalisés, mais que les sommes engagées sont supérieures aux coûts réels;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour les montants suivants :

SERVICE	MONTANT À DÉSENGAGER	
Administration	8 248,54 \$	
Transport	3 467,71 \$	
Hygiène du milieu	2 257,23 \$	
Loisirs et culture	9 436,02 \$	
TOTAL	23 409,50 \$	

#### 372-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 23 409,50 \$ pour le poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **373-23**

#### REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ÉCHÉANT LE 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE l'emprunt réalisé le 12 février 2019 au montant de 135 800,00 \$ vient à échéance le 12 février 2024 et qu'un solde de 2 700,00 \$ est à refinancer pour le règlement d'emprunt numéro 645-05;

ATTENDU QU'EN date du 12 février 2024, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE la Municipalité remboursera en entier le montant à refinancer de 2 700,00 \$ à l'échéance de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise le remboursement en entier de l'emprunt échéant le 12 février 2024 au montant de 2 700,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 03-210-00-000 (Remboursement de la dette à long terme).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>374-23</u>

#### TERMINAISON D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 845

ATTENDU QU'UNE entente de terminaison d'emploi entre l'employé numéro 845 et le Maire Pierre Guénard a été signée le 14 novembre 2023:

ATTENDU QUE le conseil municipal entérine l'entente signée par le Maire Pierre Guénard le 14 novembre 2023 concernant l'employé numéro 845;

#### 374-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le lien d'emploi de l'employé numéro 845 est rompu en date du 14 novembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **375-23**

# EMBAUCHE DE MONSIEUR FÉLIX LAFRENIÈRE AU POSTE D'OPÉRATEUR – CHAUFFEUR B

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023, la Municipalité a affiché un poste d'opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de Monsieur Félix Lafrenière, employé saisonnier, et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des travaux publics, Monsieur Marc-Antoine Biron et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Félix Lafrenière soit embauché à titre d'opérateur-chauffeur classe B à compter du 4 décembre 2023, rémunéré selon la grille salariale des employés syndiqués, avec une période de probation de six (6) mois).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### <u>376-23</u>

# DÉROGATION MINEURE – MARGES AVANT ET LATÉRALE POUR ESCALIERS EXISTANTS – 47, CHEMIN DE CHARLOTTE – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 222 734 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin de Charlotte, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un escalier situé à 0,85 m de la ligne latérale de propriété plutôt qu'à 1,5 m et un autre escalier situé à 0,83 m plutôt qu'à 1,4 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

#### 376-23 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une réunion ordinaire le 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 11 octobre 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 222 734 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 47, chemin de Charlotte, afin de permettre un escalier situé à 0,85 m de la ligne latérale de propriété plutôt qu'à 1,5 m et un autre escalier situé à 0,83 m plutôt qu'à 1,4 m de la ligne avant de propriété, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### <u>377-23</u>

# PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE ATTACHÉE – 8, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 459 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Scott a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne en aluminium de 0,11 m X 2,44 m pour le commerce « Distillerie du Square »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, les matériaux de l'enseigne, s'harmonisent à l'architecture du bâtiment et respectent le caractère villageois et champêtre du centre-village;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 novembre 2023;

#### 377-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule cidevant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 8, chemin Scott, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne attachée en aluminium de 0,11 m X 2,44 m pour le commerce « Distillerie du Square », et conformément :

- à la demande numéro 2023-20061;
- aux détails de l'enseigne soumis par courriel le 27 octobre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### <u>378-23</u>

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1273-23-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR UN USAGE AGRICOLE (ARTICLES 2.7.2 ET 2.7.3), AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE RUR-87 (ARTICLE 11.3.2) ET ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'ARTICLE 4.5.3 RELATIVE AUX PISCINES DÉMONTABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il appert qu'il y a lieu d'être plus précis pour ce qui est des usages accessoires autorisés dans la zone RUR-87;

ATTENDU QUE, suite à des demandes d'information, il y a lieu d'apporter des précisions aux usages supplémentaires autorisés avec un usage agricole et de les déterminer en fonction de ce qui est autorisé dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et par le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 6 septembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023;

#### 378-23 (suite)

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1273-23 — Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 — Modifications aux dispositions relatives aux usages supplémentaires autorisés pour un usage agricole (articles 2.7.2 et 2.7.3), aux usages accessoires dans la zone RUR-87 (article 11.3.2) et abrogation d'une disposition de l'article 4.5.3 relative aux piscines démontables », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « RÉSIDENTIELLE AU CENTRE-VILLAGE » À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE AU CENTRE-VILLAGE »

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1286-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à agrandir l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de corriger l'aire d'affectation d'usage s'appliquant au lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, afin que s'applique à ce lot l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » au lieu de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village ».

Dominic Labrie		

#### 379-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-23 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR
L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « RÉSIDENTIELLE AU CENTREVILLAGE » À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE ET
INSTITUTIONNELLE AU CENTRE-VILLAGE »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 inclut en annexe le plan 8 des « Grandes affectations du sol » identifiant les grandes aires d'affectation du sol sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la propriété d'Hydro-Québec située au bout du chemin Mill est située dans l'aire d'affectations du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » dans laquelle seules les activités visant à offrir des installations de services publics et institutionnels sont autorisées;

ATTENDU QUE le lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, a été inclus dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » alors qu'il s'agit d'un terrain privé qui n'appartient pas à Hydro-Québec, mais qui appartient depuis des décennies à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec demande que son terrain soit retiré de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » et inséré dans l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village », c'est-à-dire l'aire d'affectation dans laquelle la Municipalité vise à consolider les espaces résidentiels et qui s'applique à toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec a l'intention d'y construire une habitation unifamiliale isolée, ce qui est autorisé dans une aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » et qui correspond à la typologie des habitations existantes aménagées sur le chemin Mill;

ATTENDU QU'IL appert que le lot privé 2 923 990 au cadastre du Québec a été inclus par erreur dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village », alors qu'il aurait dû être situé dans l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » comme toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » sera agrandie à même une partie de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » afin d'y inclure le lot 2 923 990;

ATTENDU QUE le plan de zonage sera modifié en conséquence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

#### 379-23 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Projet de règlement numéro 1286-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à agrandir l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-23 ET AVIS DE MOTION

### RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE RES-CV-20 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PI-CV-3

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1287-23 — Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 — Dispositions visant à agrandir la zone RES-CV-20 à même une partie de la zone PI-CV-3 » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'exclure le lot 2 923 990 au cadastre du Québec de la zone PI-CV-3 et de l'inclure dans la zone résidentielle RES-CV-20 de façon à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur ce lot.

habitation unifamiliale isolée sur ce lot.
Kimberly Chan

#### 380-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE RES-CV-20 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PI-CV-3

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la propriété d'Hydro-Québec au bout du chemin Mill est située dans la zone PI-CV-3 dans laquelle seuls les usages « P2 Utilité publique » sont autorisées;

ATTENDU QUE le lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, a été inclus dans la zone PI-CV-3, alors qu'il s'agit d'un terrain privé qui n'appartient pas à Hydro-Québec, mais qui appartient depuis des décennies à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec demande que son terrain soit retiré de la zone PI-CV-3 et inséré dans la zone RES-CV-20, c'est-à-dire la zone dans laquelle sont situées toutes les autres propriétés privées localisées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec a l'intention d'y construire une habitation unifamiliale isolée, ce qui est autorisé dans la zone RES-CV-20 et qui correspond aux habitations existantes aménagées sur le chemin Mill;

ATTENDU QU'IL appert que le lot privé 2 923 990 au cadastre du Québec a été inclus par erreur dans la zone PI-CV-3, alors qu'il aurait dû être situé dans la zone RES-CV-20, comme toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le plan 8 « Grandes affectations du sol » énoncé à l'article 1.1.5 « Cartographie » et en annexe du plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea est en cours de modification afin d'agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle au centre-village », permettant cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Projet de règlement 1287-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à agrandir la zone RES-CV-20 à même une partie de la zone PI-CV-3 », soit et est par la présente adopté.

#### 380-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-23 ET AVIS DE MOTION

### RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1288-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'inclure :

- des précisions sur les îlots de chaleur dans le chapitre portant sur le diagnostic du territoire;
- une carte indiquant l'emplacement des îlots de chaleur;
- des précisions concernant le contrôle des îlots de chaleur dans l'orientation 1;
- des précisions dans le plan d'action concernant le contrôle des îlots de chaleur dans l'objectif 3 de l'orientation 1.

Christopher Blais	

#### 381-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

#### 381-23 (suite)

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le plan d'urbanisme doit être modifié afin d'y inclure une précision sur les îlots de chaleur dans le chapitre portant sur le diagnostic du territoire, une carte indiquant l'emplacement des îlots de chaleur, des précisions concernant le contrôle des îlots de chaleur dans l'orientation 1 et une intégration de ces précisions dans le plan d'action;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1288-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur», soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-23 ET AVIS DE MOTION

#### RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1289-23 — Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 — Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage afin :

- d'y inclure de nouveaux termes;
- d'y introduire un nombre maximal de case de stationnement selon les usages;
- de revoir les normes d'aménagement minimales des aires de stationnement;
- de prohiber l'utilisation de gazon synthétique;
- de maximiser le nombre d'arbres plantés par terrain;
- de permettre une plus grande possibilité dans l'aménagement d'aires de stationnement intérieures;
- d'augmenter les coûts de compensation pour une case de stationnement.

Kimberly Chan	

# 382-23

# ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

#### 382-23 (suite)

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement de zonage doit être modifié afin d'y inclure de nouveaux termes, d'introduire un nombre maximal de case de stationnement selon les usages, de revoir les normes d'aménagement minimales des aires de stationnement, de prohiber l'utilisation de gazon synthétique et de maximiser le nombre d'arbres plantés par terrain;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a aussi proposé des modifications afin de permettre une plus grande possibilité dans l'aménagement d'aires de stationnement intérieures et d'augmenter les coûts de compensation pour une case de stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1289-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-23 ET AVIS DE MOTION

# RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1290-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 1217-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur » sera présenté pour adoption.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-23 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de construction afin d'y spécifier les revêtements de toits autorisés et les conditions pour la construction de toits verts.

Rita Jain		

#### 383-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction portant le numéro 1217-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement de construction doit être modifié afin d'y spécifier les revêtements de toits autorisés et les conditions pour la construction de toits verts;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

#### 383-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1290-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 1217-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1291-23 ET AVIS DE MOTION

#### RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1291-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de rajouter des critères pour la construction de bâtiments durables et pour l'aménagement des terrains et des stationnements visant à réduire les îlots de chaleur, autant dans les nouveaux développements immobiliers sur tout le territoire que dans les périmètres d'urbanisation.

Rita Jain	 <del> </del>	 	

#### 384-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1291-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 1218-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

#### 384-23 (suite)

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement sur les PIIA doit être modifié afin de rajouter des critères pour la construction de bâtiments durables et pour l'aménagement des terrains et des stationnements visant à réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023:

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Projet de règlement numéro 1291-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### 385-23

# AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UN TRONÇON DU CHEMIN CROSS LOOP ET SUR UN TRONÇON DU CHEMIN CAFFERTY

ATTENDU QU'UN enjeu pour la sécurité a été observé pendant la saison hivernale en raison des nombreux véhicules qui se stationnent de chaque côté du chemin Cross Loop et du chemin Cafferty à proximité de la sortie 24 de l'autoroute 5;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du chemin Cross Loop et du chemin Cafferty nuit aux opérations de déneigement ainsi qu'à la visibilité des usagers et à la sécurité de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'approuver l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le chemin Cross Loop sur le tronçon près de l'autoroute 5 ainsi que sur un tronçon du chemin Cafferty, le tout tel que décrit dans le plan de signalisation préparé par le Service des travaux publics et des infrastructures.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et la greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 386-23

#### MODIFICATION DU SERVICE DE VENTE ET DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE CHIENS OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le service de vente et de renouvellement des licences de chiens est disponible, en tout temps, au bureau de la SPCA de l'Outaouais et par paiement en ligne sur leur site web;

ATTENDU QUE la Municipalité offre également ce service en personne à la réception de l'Hôtel de ville ou par l'ajout du coût des licences à même le compte de taxes des résidents;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, dans les derniers mois, à une révision des dossiers de licences de chiens encore actifs;

ATTENDU QUE la décision a été prise de rediriger l'entièreté de ce service vers la SPCA de l'Outaouais;

ATTENDU QU'À partir de 2024, les résidents devront se procurer ou renouveler leur licence de chiens au bureau de la SPCA de l'Outaouais ou en ligne sur leur site web;

#### 386-23 (suite)

ATTENDU QU'IL sera cependant encore possible de se procurer les médailles de remplacement à la réception de l'Hôtel de ville, au coût de 2,00 \$, malgré l'arrêt du service de vente et de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de rediriger le service de vente et de renouvellement de licences de chiens vers la SPCA de l'Outaouais uniquement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 387-23

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1262-23 – RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1151-20 dans le but de modifier et mettre à jour certaines modalités relatives à la collecte et le traitement des matières résiduelles afin de respecter le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE les modifications au règlement numéro 1151-20 proposées ont été recommandées par unanimité à la séance du CCTPI du 17 février 2023:

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la session du conseil tenue le 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE les modifications au règlement numéro 1151-20 permettent une transition graduelle vers les changements de fréquence de collectes et d'optimisation de parcours des services de collecte proposés au Regroupement de services de collectes et de transport des matières résiduelles (prévu en janvier 2025), ci-après nommé Regroupement;

ATTENDU QUE les modifications au règlement numéro 1151-20 et les changements prévus au Regroupement envisagent à court et moyen terme une optimisation des parcours des services de collectes afin de réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) ainsi qu'une réduction du tonnage de déchets ultimes pour l'ensemble des municipalités participantes;

ATTENDU QUE les modifications au règlement numéro 1151-20 viendront ajouter des collectes d'ordures ménagères pour une fréquence de collecte aux deux semaines du mois d'avril au mois d'octobre, et une collecte par mois pour les mois de novembre à mars;

#### 387-23 (suite)

ATTENDU QUE les modifications au règlement numéro 1151-20 viendront modifier la fréquence de collecte des encombrants pour passer de 18 collectes à 12 collectes (1/mois intégré à une semaine prédéterminée au calendrier afin d'optimiser les déplacements) et que ces modifications permettront encore une fois une transition vers la proposition du Regroupement qui désire limiter la fréquence de cette collecte à quatre (4) fois par année;

ATTENDU QUE les modifications au règlement numéro 1151-20 viendront ajouter des collectes de matières organiques pour le mois d'octobre et que la période proposée serait donc du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre à une fréquence de 1x/semaine, cette modification au règlement vient régler une problématique d'odeurs liés à la chaleur encourageant les résidents à continuer leurs efforts de mise en valeur des matières compostables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1262-23 — Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 388-23

#### DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LE CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE le Centre Meredith a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 3 000,00 \$, pour la réalisation d'un événement annuel communautaire d'Halloween à Chelsea;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ainsi qu'à la Direction générale;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ainsi que la Direction générale sont en faveur de cette demande, car cet événement aura lieu sur le territoire de Chelsea dans le cadre de l'Halloween et s'étendra sur plusieurs jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par le Centre Meredith pour un montant totalisant 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

# 388-23 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

Kimberly Chan

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

POUR: CONTRE:

- Dominic Labrie
- Rita Jain
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

# ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

# <u>389-23</u>

# LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée.

Sheena Ngalle Miano	Pierre Guénard
Directrice générale et greffière-trésorière	Maire